

Qui peut être élu aux élections régionales et européennes?

Les élections régionales

Pour pouvoir être élu aux élections régionales, il faut :

- être Belge le jour de l'élection;
- être âgé de 18 ans accomplis;
- être domicilié dans une commune de la région où on se présente et y habiter 6 mois avant l'élection;
- jouir de ses droits civils et politiques
- ne pas être dans un des cas d'exclusion ou de suspension (exclusion définitive en cas de condamnation à une peine criminelle, suspension dans divers cas d'incapacité et dans le cas de condamnation à plus quatre mois).

!!! Les candidats aux élections régionales bruxelloises se présentent sur des listes séparées en fonction de leur appartenance linguistique, en déposant leur candidature, ils doivent déclarer à quel groupe linguistique ils appartiennent.

Les élections européennes

Pour pouvoir être élu aux élections européennes, il faut: (Art. 41 de la Loi relative à l'élection du Parlement européen)

- être inscrit en Belgique sur la liste des électeurs belges, pour l'élection du Parlement européen
 - il faut être belge ou ressortissant d'un des autres États membres de l'Union (au plus tard le jour de l'arrêt de la liste des électeurs pour le Parlement européen)
 - être âgé de 21 ans accomplis
 - ne pas être candidat à l'élection du Parlement européen dans un autre État membre.
 - ne pas se trouver le jour de l'élection dans l'un des cas d'exclusion ou de suspension
 - être d'expression française si l'on se présente devant le collège électoral français, d'expression néerlandaise si l'on se présente devant le collège électoral néerlandais ou d'expression allemande si l'on se présente devant le collège électoral germanophone.
- Le candidat doit confirmer cette appartenance linguistique dans son acte d'acceptation de candidature.

Les listes doivent être réparties à égalité entre hommes et femmes. Les 2 premiers candidats (titulaires et suppléants) de la liste ne peuvent être du même sexe. Sur une même liste, l'écart entre le nombre des candidats titulaires et suppléants de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

MAJ 2011